



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations de la  
Meurthe et Moselle**

Service Santé Protection Animales et Environnement  
45 rue Sainte Catherine  
cité administrative, bâtiment Paul DAUM  
CS n° 80303  
54043 Nancy Cedex

Nancy, le 14/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SLPA**

FERME FOURASSE  
54770 Amance

Références : DDPP54\_2026\_01203  
Code AIOT : 0055400023

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2026 dans l'établissement SLPA implanté FERME FOURASSE 54770 Amance. L'inspection a été annoncée le 26/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SLPA
- FERME FOURASSE 54770 Amance
- Code AIOT : 0055400023
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SLPA est une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement pour l'activité de pensions de chiens (rubrique 2120-2).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Collecte, stockage et | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 15 | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |

| N° | Point de contrôle                         | Référence réglementaire                      | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|    | rejets des effluents                      |                                              |                                                                                                                            |                       |
| 2  | Collecte, stockage et rejet des effluents | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 17 | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |
| 4  | Emissions dans les sols                   | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 26 | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |
| 6  | Prélèvements et consommation d'eau        | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 13 | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |
| 7  | Prélèvements et consommation d'eau        | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 14 | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                      | Autre information |
|----|--------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| 3  | Traitement des effluents | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 23 | Sans objet        |
| 5  | Dispositions générales   | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 3  | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection, objet du présent rapport, met en évidence le fait que des travaux sont nécessaires pour mettre aux normes le site notamment pour récupérer les eaux de ruissellement souillées sur les aires bétonnées des parcs extérieurs.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Collecte, stockage et rejets des effluents**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Collecte des effluents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...] <p>La pente des sols imperméabilisés de l'installation permet l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement.</p> <p>A l'intérieur des bâtiments d'activités, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'au moins un mètre.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p> <p>Les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments d'activité et des annexes et les eaux</p> |

susceptibles de ruisseler sur les surfaces imperméabilisées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

#### **Constats :**

La directrice indique que les déjections solides sont ramassées à la main à l'intérieur comme à l'extérieur et sont ensuite mises à la poubelle.

A l'intérieur des bâtiments, dans l'espace des chats qui se trouvent au rez-de-chaussée, dans les locaux violette, saphir, sable et jade, les sols et les murs sur une hauteur d'environ un mètre sont recouverts d'une surface imperméable. Chaque local possède un siphon de sol. La directrice indique que les eaux de lavage se rejettent via le siphon de sol à une micro station qui se trouve à l'extérieur du site.

Les eaux de lavage du chenil sont dirigées via une pente vers un regard des eaux usées à l'extérieur. Elles sont ensuite redirigées vers la microstation.

Trois box de chiens sont équipés de grilles intérieures et extérieures pour recueillir les eaux de lavage. Ces eaux sont dirigées vers la microstation. Après traitement, les eaux usées sont rejetées dans un fossé privé.

Le bâtiment principal est équipé de gouttières dont les eaux pluviales se déversent dans un fossé privé. La directrice présente une autorisation de rejet du propriétaire Monsieur Bertrand De Preval datée du 26/06/2021.

La directrice présente le plan des réseaux des effluents et celui des eaux pluviales. Celui-ci n'est pas à jour, un ou plusieurs regards sont manquants.

Six parcs extérieurs présentent une aire bétonnée, les eaux de ruissellement des aires bétonnées ne sont pas récupérées et partent au milieu. Des grilles sont présentes devant l'entrée des six parcs pour permettre l'évacuation des eaux pluviales des parcs. Ces eaux sont ensuite redirigées vers le réseau des eaux pluviales.

La directrice indique que des travaux dans les parcs vont-être réalisés dans les prochains mois.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à la directrice de mettre à jour le plan des réseaux des effluents et des eaux pluviales sous 7 jours et de fournir le planning des travaux sous trois mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

#### **N° 2 : Collecte, stockage et rejet des effluents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 17

**Thème(s) :** Autre, Points de rejet

#### **Prescription contrôlée :**

Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit.

Les points de rejet des eaux résiduaires dans le milieu naturel sont aménagés pour permettre l'installation de système de prélèvement d'échantillons et de mesure du débit.

#### **Constats :**

Les eaux de ruissellement des aires bétonnées des six parcs extérieurs, ne sont pas récupérées et

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>partent dans le milieu. La directrice indique que des travaux vont-êtré réalisés dans les prochains mois.</p> <p>La directrice indique qu'une intervention de maintenance est réalisée une fois par an sur la micro-station. Elle présente un rapport d'intervention de la société Tec'bio daté du 04/02/2025 et un autre daté du 17/12/2025. Le rapport du 17/12/2025 est complété par une analyse d'eau en sortie de station sur les paramètres MEST, DCO et DBO5. Le rapport indique que la qualité de l'effluent rejeté est conforme pour permettre son rejet au milieu naturel superficiel.</p> <p>.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Il est demandé à la directrice de fournir le planning des travaux des parcs extérieurs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

#### N° 3 : Traitement des effluents

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 23</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Epannage et traitement des effluents d'élevage</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les effluents (solides et liquides) de l'installation sont traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit dans un système d'assainissement individuel (du type fosse septique étanche, fosse à tranchée filtrante, etc.), sans préjudice des dispositions de la réglementation en vigueur concernant ces systèmes d'assainissement non collectif ;</li> <li>- soit sur un site spécialisé (centre de compostage, etc.) autorisé ou déclaré au titre du livre II, titre Ier ou du livre V du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les coordonnées du gestionnaire du site, l'accord ou le contrat passé avec celui-ci, ainsi que le relevé des quantités livrées et la date de livraison ;</li> <li>- soit dans une station d'épuration propre à l'installation, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé ;</li> <li>- soit par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions ci-dessous ;</li> <li>- soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le préfet.</li> </ul> <p>[...]</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La directrice indique que les déjections solides sont ramassées à la main, puis mises à la poubelle. Le site est équipé d'une microstation, système d'assainissement non collectif. Les effluents liquides, sauf les eaux de ruissellement des aires bétonnées des six parcs extérieurs, sont dirigés vers la microstation.</p> <p>La directrice indique que la microstation est suffisamment dimensionnée pour 10 employés, 10 bénévoles, 20 visiteurs et 38 chiens, et qu'elle a une capacité de stockage de 1 m3.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

#### N° 4 : Emissions dans les sols

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 26</p>           |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Rejet des effluents</p>                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Les eaux de ruissellement des aires bétonnées des six parcs extérieurs ne sont pas récupérées et sont rejetées au milieu.</p> <p>La directrice indique que des travaux vont-êre réalisés dans les prochains mois afin de corriger cette anomalie.</p> |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                         |
| Il est demandé à la directrice de fournir un planning des travaux.                                                                                                                                                                                       |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                    |

#### N° 5 : Dispositions générales

|                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 3                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conformité de l'installation                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                              |
| <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et aux autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>[...]</p> |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                            |
| La directrice indique la présence de 36 chiens le jour de l'inspection.                                                                                      |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                 |

#### N° 6 : Prélèvements et consommation d'eau

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 13                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Prélèvement d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel ne dépasse pas celui déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement et ne dépasse pas 300 m<sup>3</sup>/jour.</p>           |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>La directrice indique que l'eau utilisée pour le site provient d'une part de la concession et d'autre part d'un captage d'eau situé sur des terres agricoles à proximité. La directrice indique ne pas avoir de compteur volumétrique pour mesurer la quantité d'eau prélevée par ce captage.</p>                            |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Il est demandé à la directrice d'installer un compteur volumétrique sur le captage d'eau situé sur les terres agricoles à proximité du site et de mettre en place une relève de ce compteur sur un registre. Il est également demandé de fournir une convention d'autorisation du propriétaire pour le captage de l'eau.</p> |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
|                                                            |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites              |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                      |

**N° 7 :** Prélèvements et consommation d'eau

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 14                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Ouvrages de prélèvements                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé chaque semestre. Ces résultats sont portés sur un registre et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>[...]</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La directrice indique que l'eau utilisée pour le site provient d'une part de la concession et d'autre part d'un captage d'eau situé sur des terres agricoles à proximité. La directrice indique ne pas avoir de compteur volumétrique pour mesurer la quantité d'eau prélevée par ce captage.</p>                 |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Il est demandé à la directrice d'installer un compteur volumétrique sur le captage d'eau situé sur les terres agricoles à proximité du site et de mettre en place une relève de ce compteur sur un registre.</p>                                                   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |